

2008/8666 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCE DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE LYON A L'ASSOCIATION "L'ORIGINAL" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association festival « L'Original » a pour ambition de proposer au plus large public la découverte des disciplines de la culture hip hop dans toutes leurs diversités.

La cinquième édition du festival « L'Original » se déroulera à Lyon du 3 au 13 avril 2008. Comme chaque année « L'Original » propose dans le cadre de ce festival, une multitude de spectacles, concerts, battles de danse, soirées, expositions, projections cinématographiques autour de la culture hip hop.

Afin de présenter le programme de cette cinquième édition du festival, « L'Original » tiendra successivement deux conférences de presse, l'une à Paris et l'autre à Lyon.

Pour cette dernière, il vous est proposé de mettre à la disposition de l'Association « L'Original », à titre gratuit, la salle de conférence du Musée d'Art Contemporain, propriété de la Ville de Lyon, le 28 février 2008 de 10 h 00 à 15 h 00. Une convention définit les conditions de mise à disposition du lieu et plus particulièrement en termes de durée, de sécurité et d'entretien ».

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

**DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Association Festival « L'Original », pour la mise à disposition temporaire de la salle de conférence du Musée d'Art Contemporain le 28 février 2008, de 10 h 00 à 15 h 00, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT